

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA ROCHELLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22-26°, L 2122-23, L 2131-1 et L 2131-2

Administration municipale.

- Délégation du Conseil municipal au Maire.
- Subdélégation aux Adjointes et Conseillers municipaux
- Pose de panneaux photovoltaïques pour le groupe scolaire Louis Guillet
- Demande de subvention auprès de la Communauté d'agglomération de La Rochelle

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 déléguant à M. le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant notamment les demandes à tout organisme financeur d'attribution de subventions, tant que le montant cumulé des subventions demandées pour une même opération est inférieur à 5 millions d'euros HT

VU l'arrêté en date du 22 septembre 2021 par lequel M. le Maire a subdélégué sa compétence et sa signature en la matière à M. Thibaut GUIRAUD, Adjoint

Vu l'arrêté n°2021-17-77 du 11 octobre portant attribution d'un soutien de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local

Réf : Finances - 2022 - n° 40 S

CONSIDERANT le projet de pose de panneaux photovoltaïques pour le groupe scolaire Louis Guillet prévu au budget primitif 2022

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération de La Rochelle via le Fonds de concours aux installations d'énergie renouvelable communales peut financer ce projet, le plan de financement s'établit donc ainsi :

Coût total HT	CDA La Rochelle	ETAT-DSIL	Ville de La Rochelle
468 466,19 €	75 000,00 €	164 768,60	228 697,59 €

SUR proposition de la Directrice générale des services de la Ville,

- DECIDE -

Article 1^{er} - De solliciter auprès de la Communauté d'agglomération de La Rochelle une subvention de 75 000,00 € pour le projet de pose de panneaux photovoltaïques du groupe scolaire Louis Guillet.

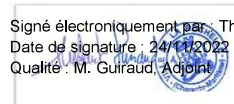
Article 2 - Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera communiquée au Conseil municipal.

Article 3 - La Directrice générale des services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

La Rochelle,

P. LE MAIRE
et par subdélégation,
L'Adjoint délégué

Signé électroniquement par : Thibaut Guiraud
Date de signature : 24/11/2022
Qualité : M. Guiraud, Adjoint



Thibaut GUIRAUD

NB : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le Recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Elle peut faire également l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.